Aix-en-Provence le : 18 décembre 2002

Section locale CRNA/SE

Les horaires … Mode d'emploi !

La mise en place de l'horaire en salle de contrôle est toujours d'une grande complexité. Le passage **impératif en 2003 aux 32 heures** ne déroge pas à la règle.

Suite aux derniers évènements, nombre d'entre vous nous ont exprimé leur perplexité, et leur difficulté à discerner ce qui est obligatoire de ce qui est négociable.

Pour commencer, il faut savoir que les horaires des contrôleurs en salle sont régis, d'une part par des lois, et leurs décrets d'application, et d'autre part par des textes administratifs, imposés par l'administration ou négociés par elle avec les partenaires sociaux.

Les personnels à horaire permanent (comme les contrôleurs en salle) sont régis par « *L'instruction n° 40.788 DNA/4 du 17 juillet 1979 relative à l'organisation du temps de travail des personnels assurant le service permanent de contrôle dans les C.R.N.A., ainsi que sur les aéroports de Paris-Orly et Paris Charles de Gaulle.* ». Cette instruction, dite « Instruction Machenaud », avait, à l'époque, été négociée entre l'administration et les partenaires sociaux. Elle n'a pas « force de loi ».
Pour autant, une tradition vieille maintenant de 23 ans fait qu'elle reste la référence lors de la création d'un nouvel horaire. Il faut d'ailleurs remarquer que, lors de la mise en place de l'horaire actuel, il avait été « dérogé » à cette instruction pour ce qui est des temps de repos en J1 et S2, inférieurs à 25%, et pour la nuit, où le temps de repos est bien supérieur à 25%. De plus, cette application stricte se heurte de plus en plus aux avancées exprimées dans les protocoles depuis 1988. Par contre, il est évident que toute « entorse » aux principes établis par la circulaire Machenaud doit être soigneusement pesée avant d'être acceptée par les personnels.

Etat des lieux

- L'horaire actuel fait 33h20 moyenné sur l'année. Le protocole 2000-2003 nous impose de le modifier pour **passer aux 32 heures, pour l'année 2003 au plus tard**.
- Ce même protocole a donné, en contre-partie de la non application des 32 heures, **4 JRC qui deviennent caduques au 31/12/2002.**
- Les différents protocoles ont défini le cadre des aménagements que nous devrions consentir, si l'administration nous le demandait. Nous pouvons citer, entre autres :
    - Le fractionnement de l'équipe jusqu'à l'unité de contrôle *(Protocole 1991-1994, Chapitre IV, Article 2 et Protocole 1994-1997, Chapitre III, Article 5, Paragraphe 5.2.1, ainsi que tous les suivants)* ;
    - La modulation horaire jusqu'à 36 heures pendant une durée maximum de 4 mois *(Protocole 1991-1994, Chapitre IV, Article 2)* ;
    - La meilleure adéquation possible entre les variations de trafic et le tour de service *(Protocole 1991-1994, Chapitre IV, Article 2)* ;

Membre Fondateur de ATCEUC (Air Traffic Controllers European Unions Coordination)
Section locale SNCTA - 1, rue Vincent-Auriol - 13617 AIX-en-Provence Cedex 1
Tel : 04 42 33 78 83 – Fax : 04 42 33 78 42 – e-mail : lfmm.sncta@wanadoo.fr

Section locale CRNA/SE

- Le décalage des heures de début et de fin de vacation pour une fraction de l'équipe *(Protocole 1994-1997, Chapitre III, Article 5, Paragraphe 5.2.1)* ;
- L'aménagement des tours de service et leur adaptation à l'évolution de la demande de trafic *(Protocole 1997-2000, Titre II, paragraphe 5)* ;
- Une optimisation de l'adéquation entre les ressources du service et les besoins des usagers […] en intégrant les impératifs de variation saisonnière du volume et de la nature des activités *(Protocole 2000-2003, Titre II, Horaires)* ;
- 1413 heures par an de travail effectif *(Protocole 2000-2003, Titre II, Horaires)* ;
- La recherche annuelle systématique, entre le 1er octobre et le 1er mars dans le cadre de chacun des CTP locaux, de toutes les adaptations d'horaire et d'organisation permettant, dans le cadre des règles nationales en vigueur, d'améliorer l'adéquation du potentiel de contrôle disponible à la demande de trafic *(Protocole 2000-2003, Titre III, Chapitre 1, Paragraphe 3)* ;
- L'aménagement des tours de service correspondants en les adaptant à l'évolution et aux variations dans la journée, dans la semaine et dans l'année de la demande de trafic ; pour les centres ayant deux zones de qualification, des tours de service différents seront si nécessaire mis en œuvre *(Protocole 2000-2003, Titre III, Chapitre 1, Paragraphe 3)* ;
- Les modulations horaires saisonnières ou hebdomadaires, dans la limite de plus ou moins 4 heures autour de 32 heures hebdomadaires, *(Protocole 2000-2003, Titre III, Chapitre 1, Paragraphe 3)* ;
- L'utilisation du potentiel de contrôle des contrôleurs qualifiés hors salle qui sera programmé notamment au cours des périodes chargées pour améliorer la capacité *(Protocole 2000-2003, Titre III, Chapitre 1, Paragraphe 3)* ;

- Et la Machenaud stipule que :

  Les principes énumérés ci-dessous devront permettre de définir au niveau de chaque C.R.N.A., les conditions de travail de leur personnel de contrôle (cycle de travail, tour de service...) pour obtenir la meilleure adaptation aux problèmes particuliers de chaque centre.

  - La moyenne du nombre de déplacements domicile / C.R.N.A. sera au plus d'un jour sur deux.

  - Le temps de présence hebdomadaire sera en moyenne de 32 heures. L'organisation du cycle de travail et des vacations sera établie sur cette base.

  - Pendant les jours ou les périodes de fort trafic, la durée hebdomadaire de présence pourra varier jusqu'à un maximum de 36 heures par augmentation de la durée des vacations du cycle de base sans que cette durée puisse excéder 11 heures. Ces jours ou périodes seront définis en début d'année avec un préavis minimum de 2 cycles de travail.

  - Les heures de travail supplémentaires effectuées au-delà de 32 heures, seront décomptées au niveau de l'équipe et seront récupérées pendant les périodes de faible trafic par l'octroi de congés de récupération.

Section locale CRNA/SE

- L'effectif d'une équipe sera de l'ordre de 10 à 15 contrôleurs dont au moins deux chefs d'équipe, y compris les contrôleurs mis à disposition pour participer à des travaux d'étude, expérimentation, instruction pendant les périodes de faible trafic.

- L'organisation des vacations par chaque C.R.N.A. tenant compte des problèmes locaux, sera établie de telle sorte que le temps total de repos (incluant le repas) soit de 25% de la durée totale de la vacation.
  Les vacations comprendront des séquences travail/repos entières ou partielles de 3 h à 3 h 30 incluant un temps de tenue de poste de 2 h à 2 h 30.
  Le repas correspondra à une heure de repos.
  Chaque vacation débute ou se termine par un temps de travail.

  Les chefs d'équipe auront la possibilité d'ajuster ces séquences en fonction des besoins immédiats et en particulier pendant les périodes de nuit.

- La durée hebdomadaire de présence dans le service devra permettre, outre les tâches de contrôle proprement dites, les tâches d'information, de recyclage, de perfectionnement et d'instruction, en particulier dès que possible, sur simulateur.

- Les remplacements temporaires devront, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'un accord préalable des deux chefs d'équipe concernés. En aucun cas, le remplacement ne pourra précéder ou suivre la vacation du remplaçant.

Voici les données du problème qu'avait à résoudre le GT Horaires

L'horaire qui nous a été proposé :

- respecte parfaitement les textes fondamentaux (les lois et décrets), ce qui est obligatoire ;

- ne respecte pas l'instruction Machenaud au pied de la lettre, mais la respecte dans l'esprit qui a prévalu à sa création ;

- préserve les acquis déjà présents dans l'horaire actuel : il serait difficile de trouver un texte nous permettant de revendiquer une heure forfaitaire hebdomadaire (1h43' par cycle …) pour la relève ;

- maintient un rythme de travail compatible avec la vie d'équipe ;

- garantit une amplitude des modulations ne dépassant pas les 34 heures hebdomadaires, au lieu des 36 heures possible ;

Section locale CRNA/SE

- maintient la vacation de nuit dans son intégralité pour toute l'équipe ;

- est un horaire pour lequel le groupe a pris en compte, outre les strictes récupérations horaires, le déficit de temps de repos, la pénibilité estivale et le FID pour arriver à 7 jours de congés supplémentaires à l'Est et 9 jours à l'Ouest, ces jours étant présents pour compenser généreusement les variations par rapport à « la lettre de l'instruction Machenaud » ;

- est un horaire dans lequel la période de restriction de congés la plus stricte passe de 120 à 59 jours ;

- est, enfin, un horaire qui, lorsque nous le « vivrons », n'apportera pas les bouleversements qu'auraient provoqué les conclusions d'un GT qui aurait été composé de personnes cherchant à appliquer le dogmatisme à tout prix, au lieu d'experts de la salle de contrôle. N'oublions pas que ceux qui ont travaillé dans ce GT le pratiqueront eux-mêmes.

- De plus, dans les conclusions du GT, nous trouvons le texte suivant :

  « A la mise en vigueur des nouveaux horaires, il se propose une double mission :

  - **Assurer un suivi de la mise en place de ceux-ci,**

  - **Effectuer si besoin, et en coordination avec les équipes, de menus aménagements qui se révèleraient opportuns. »**

  Ce dernier paragraphe, à lui seul, aurait du nous éviter de recommencer des réunions pour satisfaire à une demande « d'affiner » les travaux.

Conclusion

Dans ces conditions, devant l'ampleur du travail réalisé pour ne laisser aucune zone d'ombre et la qualité des conclusions de ce GT, les représentants du SNCTA au CTP local pensaient que cet horaire serait validé à l'unanimité lors de sa séance du 16/12/2002.
Nous tenons à remercier nos représentants à ce GT pour le travail accompli, et pour le respect de la parole donnée (rappelons que les conclusions de GT avaient reçu l'aval de tous les participants …).
Nous demandons à ces mêmes représentants de fournir l'effort supplémentaire consistant à participer aux dernières réunions de ce GT, afin de s'assurer que les objectifs soient maintenus.
Et nous affirmons que, lors du CTP du 4 février 2003, nous ne laisserons pas quelques esprits chagrins mettre en péril l'édifice patiemment bâti au mieux de nos intérêts à tous.

N.B. :

L'histoire se répète. Rappelez-vous : nous écrivions déjà récemment sur un autre dossier « **on en parle beaucoup, et on entend beaucoup d'âneries** » …